

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2018-40

Domaine 6.1 - Police municipale

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Parking rue de l'Arvor

lors de la Fête de la Musique le 22 juin 2018

Le Maire de la Commune de LOCMARIA-PLOUZANÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L.2131-2-2°, L. 2212-1, L.2212-2, L.2213, L.2213.1, L.2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la route, article R.411-21-1, R. 411-25, R. 412-29 à R.412-33 ;

Vu la demande des Services Techniques de la commune de Locmaria-Plouzané (29280), représentés par Monsieur Anthony LE CAM, responsable ;

Considérant qu'il a lieu de réglementer le stationnement des véhicules lors des travaux (installation d'un podium et d'un raccordement provisoire d'électricité) devant le CMB, réalisés par les services techniques parking rue de l'Arvor, le vendredi 22 juin et le samedi 23 juin 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la rue de l'Arvor, du vendredi 22 juin à 08h00 jusqu'au samedi 23 juin 2018 à 08h00.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par des panneaux réglementaires et barrières mis en place par les services techniques de la commune de Locmaria-Plouzané.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Technicien Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

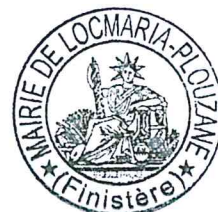
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plouzané,
- Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale de Locmaria-Plouzané,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Locmaria-Plouzané,
- Monsieur le Responsable des Cars de l'Élorn,
- Aux riverains.

Fait à Locmaria-Plouzané, le 24 mai 2018

Le Maire,



Viviane GODEBERT.



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2018-41

Domaine 6.1 - Police municipale

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE LE 22 JUIN 2018

Le Maire de la Commune de LOCMARIA-PLOUZANÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L.2131-2-2°, L. 2212-1, L.2212-2, L.2213, L.2213.1, L.2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la route, article R.411-21-1, R. 411-25, R. 412-29 à R.412-33 ;

Considérant qu'il a lieu de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de la Fête de la Musique qui se déroulera le vendredi 22 juin 2018, ainsi que sa préparation technique, et ceci pour assurer la sécurité des personnes assistant à cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, du vendredi 22 juin à 16h00 jusqu'au samedi 23 juin 2018 à 03h00 sur les voies suivantes :

- Place de la Mairie (devant le Fun Board et la Cave de Lanvenec),
- entre la route Place Michel Lareur et la route de Plouzané,
- rue de la Forge et rue de l'Arvor.

Le parking rue de l'Arvor sera interdit pour la mise en place et le démontage du matériel du vendredi 22 juin à 8h00 au samedi 23 juin 2018 à 8h00.

Article 2 : Des déviations seront mises en place par la rue de la Fontaine d'une part, et la Place Michel Lareur, route de Ploumoguier et la rue Saint Sané d'autre part.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par des panneaux réglementaires et barrières mis en place par les services techniques de la commune de Locmaria-Plouzané.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Technicien Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plouzané,
- Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale de Locmaria-Plouzané,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Locmaria-Plouzané,
- Monsieur le Responsable des Cars de l'Élorn,
- Aux riverains.

Fait à Locmaria-Plouzané, le 24 mai 2018

Le Maire,
Viviane GODEBERT.

